Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID: 011-211101951-20240916-282024-DE

2024/044

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 28/2024**

**COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE** 

Date convocation : 11.09.2024

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 9 Présents : 6 Votants : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames: Marie-France LOISEL, 3<sup>ème</sup> adjointe - Anne-Laurence FRULLINI, conseillère municipale.

Messieurs: Omar AÏT MOUH, 1<sup>er</sup> adjoint - Olivier JURADO, 2<sup>ème</sup> adjoint - Michel COURTESSOLE, conseiller municipal.

<u>Procuration</u>: Aude SALVAT-LÔ à Olivier JURADO <u>Absents excusés</u>: Jean-Pierre PLANCADE <u>Secrétaire de séance</u>: Anne-Laurence FRULLINI

## Objet : Acquisition d'un terrain rue du Boulodrome.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, que M. et Mme LOUPIAS domiciliés 6 rue du fenouil 11000 CARCASSONNE sont propriétaires de 2 parcelles cadastrées A5 et A6 pour une contenance globale de 740 ca, jouxtant la salle polyvalente. Qu'il a à plusieurs reprises rencontré M. et Mme LOUPIAS désireux de vendre leur terrain. Le pôle d'évaluation des Domaines a été consulté et a remis un avis le 6 aout 2024 n° 2024-11195-54470. Le prix proposé par M. et Mme LOUPIAS est de 15 000 €.

D'autre-part M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du plan guide et notamment de l'aménagement du parking et de la création d'un cheminement doux aux abords de la salle polyvalente une étude topographique a dû être réalisée et à inclus les parcelle A5 et A6 afin de permettre une réflexion globale sur ces futurs aménagements.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal,

- d'approuver l'accord conclu aux conditions énumérées ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à venir.

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition de 740 m² des parcelles référencées section A5 et A6 pour quinze mille euros (15 000 €).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces relatives à cet achat au profit de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

> Le Maire, Cédric LEMOINE